

Allongement de la durée de cotisation, baisse des pensions

L'allongement de la durée de cotisation est présenté comme la mesure phare du projet de loi Fillon. Le débat s'est donc focalisé sur ce paramètre. La seule conséquence officiellement affichée serait un allongement effectif de la durée du travail qui assurerait le financement des retraites. Sur un sujet aussi technique, une telle affirmation peut sembler plausible. . .

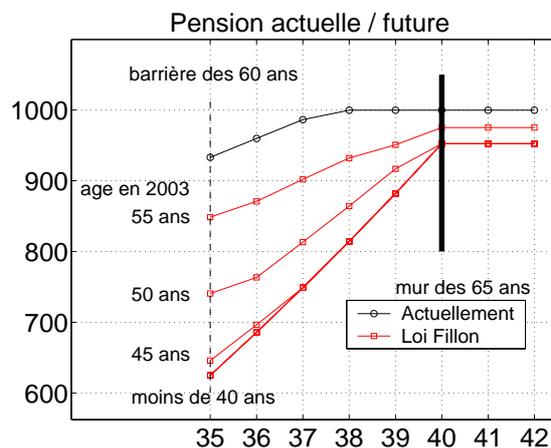
Pourtant, **l'allongement de la durée de cotisation** (40 ans en 2008, 41 en 2012, 42 en 2020. . .) pour une retraite à taux plein ne se traduirait pas automatiquement par un allongement équivalent de la durée d'activité. En effet, les limites d'âge (départ obligatoire à 55, 60 ou 65 ans selon les catégories) empêcheraient un grand nombre de salariés de valider toutes les annuités nécessaires pour une retraite à taux plein.

exemple : ayant commencé à cotiser à 25 ans en 2003, un salarié devrait partir à la retraite à 65 ans en 2043 avec au plus 40 annuités de cotisation. Bilan : il lui manquerait au moins 2 annuités.

Cette mesure **mènerait inévitablement à une baisse sensible des pensions.**

De plus, **l'équité entre les générations n'est pas garantie par ce projet de loi**, contrairement à ce qui est souvent avancé par le gouvernement. Les pensions des personnes âgées de moins de 45 ans aujourd'hui seront durement touchées par la Loi Fillon qui prévoit une transition progressive de la loi actuelle à la nouvelle loi : **ceux qui se soucient le moins de leur retraite aujourd'hui sont les plus concernés !**

Les syndicats et le gouvernement se livrent à une bataille des exemples pour justifier leurs positions respectives (voir par ex. www.retraites.gouv.fr, www.fsu.fr . . .). Chacun choisit des scénarios très différents suspects de parti pris. Les comparaisons semblent difficiles voire impossibles. L'objectif de l'analyse suivante est de combler cette lacune.



Cette figure présente le montant de la pension d'un salarié du public ayant commencé à cotiser à 25 ans en fonction du nombre d'annuités (de 35 à 42). Chaque courbe correspond à une classe d'âge (de moins de 40 ans à 55 ans en 2003). La pension à taux plein de référence a été prise égale à 1000 Euro, soit 75% d'un salaire de référence fixé à 1333 Euro.

exemple 1 : François a 55 ans aujourd'hui. En 2008, à 60 ans, il aura validé 35 annuités lui donnant droit à une pension de 849 Euro mensuels (soit 85% de la retraite à taux plein). A 63 ans (38 annuités), il aura droit à 932 Euro.

exemple 2 : Luc, le fils de François, a 25 ans aujourd'hui. En 2038, à 60 ans (avec 35 annuités), sa pension sera de 625 Euro (soit 67% de la retraite avant réforme). A 63 ans (38 annuités), il aura droit à 814 Euro¹.

Ni François ni Luc ne pourront bénéficier d'une retraite à taux plein (1000 Euro) mais au plus de 975 Euro pour François et 952 Euro pour Luc.

Conclusion

Bien que le droit au **départ à la retraite à 60 ans** soit confirmé par le projet, nous observons qu'il **s'avère fortement pénalisant**. Rappelons qu'**actuellement une grande majorité des salariés n'est déjà plus en activité avant l'âge de 60 ans** (2/3 d'inactifs entre 55 et 65 ans).

Dans le cadre de la loi Fillon, l'allongement de la durée de cotisation se traduirait essentiellement par une baisse significative des pensions. On peut s'interroger quant aux conséquences économiques (niveau de vie, consommation...) d'un tel système.

¹Dans ces simulations, François et Luc n'ont jamais été ni malades, ni chômeurs, et n'ont pas cotisé au régime général...